

# appelinfo



Toute l'équipe de  
L'APPEL vous souhaite  
de très belles vacances !

## | Dans ce numéro

- 3 Edito
- 4 L'APPEL aujourd'hui et demain !
- 6 Bruxelles, Mons et Liège ...
- 7 Renouvellement de nos instances
- 9 Tronc commun Fiche-outils
- 10 Projet de protocole
- 24 Pôles territoriaux
- 27 Coin « Circulaires »
- 31 Nous vous répondons

# | Tout simplement MERCI...

**J**e raccroche les gants après 46 ans d'activité syndicale. « Enfin » diront certains ! Par ce dernier éditorial, je tiens à vous dire combien ma vie syndicale a rythmé ma vie professionnelle, combien je suis heureux et fier de vous avoir côtoyés, vous qui vous battez chaque jour pour que l'APPEL existe ! Mais nul n'est irremplaçable.

Dans 2 ans l'APPEL aura 60 ans. Est-il nécessaire de toujours rappeler les fondamentaux, l'histoire, l'expérience passée, les combats menés, les défaites, les acquis ? Faut-il définitivement tourner la page d'un passé que peu connaissent encore ? Faut-il dire et redire ce qui a fait la spécificité de l'APPEL lorsqu'elle fut créée au risque de se rendre compte que ce qu'écrivent les livres d'histoire n'est pas toujours le reflet des réalités actuelles ?

L'évolution de l'enseignement et celle de l'APPEL ont jalonné ma vie professionnelle. Fondée en 1964 à la faveur d'une scission au sein de la CEMNL (syndicat chrétien de l'époque) par une poignée d'idéalistes, ardents défenseurs de la liberté syndicale et de la liberté d'opinion (dont le professeur André Lagasse de l'UCL), notre Association est devenue, année après année, une organisation syndicale légitime et représentative dans l'enseignement libre.

J'ai vécu, à travers le prisme syndical, la revalorisation de 1972, l'enseignement rénové, le statut de 1993, nos premières élections sociales de 1975 et 1979, l'instauration des commissions paritaires et des chambres de recours... Ma vie professionnelle a été marquée par les combats menés par l'APPEL et les succès engrangés par des personnalités qui l'ont marquée, tel Fernand Lemaire qui en fut le Président et qui parvint à arracher au monde politique la création du statut de 1993 (priorités, régime disciplinaire, conditions de travail,

engagement, contrats, congés...). Statut qui, malheureusement, est mis à mal aujourd'hui par ces mêmes politiques censés faire de l'enseignement une priorité... !

Petite structure (mais vraie présence, efficace et pertinente), notre OS cultive depuis toujours les vertus de tolérance, ouverture, respect mutuel. Elle ne serait rien aujourd'hui sans la clairvoyance, le sens du devoir, l'obstination, le dévouement de tous ceux et celles qui, comme vous, nous ont rejoints et oeuvrent sans relâche au bénéfice tant des membres que des élèves. Trop souvent les enseignants sont encore et toujours moqués, humiliés, reniés. L'APPEL leur a permis de relever tous les défis et de faire face à l'injustice et l'arbitraire.

L'engagement de tous et de chacun (à son niveau) – que je remercie d'ailleurs chaleureusement – me donne à espérer que l'APPEL, avec la CGSLB à ses côtés, sera longtemps encore une organisation syndicale pas comme les autres, humaniste, généreuse, indépendante.

2022 est, pour notre association, une année de changements importants : aujourd'hui, les « anciens » cèdent le relais à ceux qui ont accepté de relever les nombreux défis qui attendent l'APPEL demain ; ces défis sont immenses : mise en place progressive du Pacte, réforme de la Formation Initiale des enseignants, pénurie, digitalisation de l'enseignement, fracture sociale dans nos écoles... et, surtout et toujours, la défense des MDP de plus en plus souvent soumis à l'arbitraire des PO (comme un mauvais souvenir).

Merci à l'APPEL de m'avoir donné l'occasion d'exercer une action syndicale forte, nuancée, indispensable et solidaire. |

[Jacques Morisot, Président]

# | L'APPEL, aujourd'hui et dem

**J**e suis très heureux de vous accueillir à notre congrès 2022... le premier depuis 3 ans. Deux ans de pandémie ont entravé le fonctionnement normal de bon nombre d'institutions, dont la nôtre.

Je tiens d'ailleurs à remercier la CGSLB pour le soutien qu'elle apporte à l'APPEL dans son fonctionnement quotidien et l'indépendance d'esprit et d'action que cette collaboration rend possible.

Les écoles, comme toute la société d'ailleurs, ont vécu des périodes très difficiles. Les enseignants ont été plus que mis à contribution et baladés d'une circulaire à l'autre... et cela durant deux longues années. Les élèves, aussi, ne sortiront d'ailleurs pas indemnes de cette crise. Mais tout a été fait dans les écoles, dans toute la mesure du possible, pour que l'enseignement puisse être assuré quasi normalement. Cela a fait réapparaître cette vérité : rien n'est jamais acquis ; derrière les chiffres, les bilans, les examens, il y a toujours et surtout l'humain. A-t-on suffisamment tenu compte de ce facteur humain dans la façon d'organiser les écoles et les cours durant la pandémie ?

Je sais que bon nombre d'entre nous ont vraiment fait l'impossible pour qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur la santé, la scolarité, les apprentissages des jeunes car, dans les familles, ce n'était certainement pas facile tous les jours. Il fallait qu'elles puissent compter sur les écoles et les enseignants dont, soit dit en passant, nous n'avons toujours pas compris pourquoi ils n'avaient pas été considérés comme prioritaires à la vaccination alors que les écoles devaient rester ouvertes. Les personnels des soins de santé, comme les enseignants, ont eux aussi largement contribué à ce que la société, dans son ensemble, puisse continuer à fonctionner !

Alors, dans ce contexte très difficile, le gouvernement de la FWB a poursuivi son petit bonhomme de chemin comme si de rien n'était. N'eût-il pas été plus sage de reporter à un environnement stabilisé et plus sain la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes ? Nous avons eu l'impression qu'il fallait pour cela passer en

force (malgré le chaos dû à la pandémie). Malgré les très nombreuses mises en garde de tous les acteurs sociaux concernés, circulaire après circulaire, texte après texte, les réformes s'imposent et fâchent à peu près tout le monde et pas seulement les enseignants : nouveaux rythmes scolaires, évaluation des enseignants, dossier d'accompagnement des élèves, réforme du qualifiant, réforme de la formation initiale... pour n'en citer que quelques unes !

Loin de moi l'idée de tout rejeter en bloc. Oui, les OS ont participé à l'élaboration du Pacte et des réformes qui en sont la traduction. Non les OS n'y souscrivent pas aveuglément parce que nous savons quel en sera l'impact négatif sur la vie des écoles, des MDP et des élèves.

A côté de cela, la vie syndicale ne s'arrête pas même quand la pandémie fait mal. Il faut de plus en plus intervenir auprès des directions, des PO. Confrontés toujours plus à de multiples difficultés concernant les conditions de travail qui continuent de se dégrader, nous intervenons de façon pointue : le mépris dont certains directeurs ou PO nous témoignent montre bien dans quelle spirale nous sommes entraînés.

Et que dire de cette fameuse négociation sectorielle, en principe bisannuelle, qui devrait déboucher sur une vraie programmation sociale. Par trois fois, les enseignants ont fait entendre leur ras-le-bol, leur colère, leur indignation face à un gouvernement sourd qui s'obstine à réformer... réformer... réformer parce qu'il n'a même pas de quoi leur offrir des cacahuètes .

La pénurie, enfin ! Rien, aujourd'hui, ne permet de penser, dans ce qui est proposé pour y faire face, que l'on va trouver les solutions adéquates ou « miracle ». Les écoles se vident, on les quitte quelques années à peine après y être entrés. Qui enseignera dans les années ou décennies futures ? Les dépités ou les vrais convaincus ? Les naïfs que les mirages fascinent ? Les bénéficiaires de multiples dérogations ? Les titres de pénurie non-listés ? Fourre-tout annoncé !

La pénurie ne se résorbera que dans le cadre d'une réelle

# ain

revalorisation matérielle et morale, d'une professionnalisation accrue du métier, d'une vraie réforme d'une vraie formation initiale. Y aura-t-il encore, d'ici quelques décennies, des enseignants dans les classes ? Des écoles ? Tout l'enseignement se fera peut-être à distance. Est-ce encore si important d'aller à l'école et y découvrir les valeurs qui fondent notre société : l'esprit critique, le respect de soi et des autres, l'humanisme, la tolérance, les relations au monde... ? cette société est en train de s'étouffer, de disparaître et les enseignants ont souvent l'impression de mener un combat perdu d'avance. Pendant ce temps, les naïfs que nous sommes continuons d'« enseigner », former, accompagner, transmettre, éduquer, élever... véritable hiatus entre le monde de l'École et celui de la société.

Dans quelle mesure les OS de l'enseignement peuvent-elle encore (inter)agir, modifier les choses, imprimer leur marque ? Elles ont toujours été le véhicule du progrès social, de la régulation des dérives et extrémismes qui minent la société.

L'APPEL n'y manque pas. Son histoire nous le confirme. Depuis sa création, voici bientôt 60 ans, elle a fait confiance dans des structures atypiques, nées sur les cendres des années d'or, celles de mai '68 et du Rénové où la solidarité n'était pas une utopie ou un concept abstrait. Les structures ne sont rien si on ne les fait pas vivre au bénéfice de chacun. Des enseignants de terrain aux mandats exécutifs, la voix de chacun(e) était importante, entendue, prise en compte. Enseignants débutants, confirmés ou retraités : chacun a une expertise au sein de notre association qui petit à petit a fait reculer le corporatisme, le compartimentage, l'isolement qui sont encore trop souvent les maux dont souffrent les MDP dans leur école.

On dit de plus en plus que les enseignants confirmés, vu leur expertise, aideront leurs jeunes collègues à entrer dans le métier, s'y installer et ne voudront plus le fuir trop vite. A l'APPEL on a compris depuis longtemps que l'exercice d'une mission va de pair avec la capacité décisionnelle. A l'heure du jeunisme et du déagisme, le

recours à toutes les bonnes volontés est indispensable pour remplir beaucoup de missions dont le nombre explose. Pas de pyramide d'autorité, mais seulement une organisation pragmatique, de taille modeste mais à la croissance continue depuis plusieurs décennies et où les décisions ont toujours été prises collégialement dans des assemblées interdépendantes : l'assemblée générale annuelle appelée « Congrès », le comité communautaire qui en est issu lors des élections statutaires, le bureau chargé d'exécuter les décisions prises par l'un et par l'autre.

Il faut évoluer, je n'en disconviens pas. L'APPEL a toujours su évoluer et s'est modernisée, mais en conservant ses fondamentaux. C'est pourquoi il sera proposé à l'ensemble des membres de se faire entendre lors d'une opération de modernisation de nos structures.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine est à la une de l'actualité et les écoles ont fait preuve de beaucoup d'empathie envers les élèves ukrainiens qu'elles accueillent dans des conditions difficiles. Cette actualité « guerrière » nous fait bien comprendre qu'il s'agit d'une menace démesurée et indécente sur toutes les valeurs qui fondent nos démocraties et qu'il nous faut inlassablement promouvoir. Plus que jamais, nous sommes attentifs à ce que l'exercice de nos libertés ne soit jamais entravé... quoique d'aucuns verraient bien, dans l'enseignement, celles dont nous jouissons être rabougries, rabotées.

Y a-t-il plus beau métier que celui où l'on apprend aux élèves à être libres, critiques, curieux, citoyens, défenseurs des plus faibles ou des plus précarisés ? Cette soif n'a pas de limite : c'est pour cela que l'APPEL a sa place dans l'enseignement libre et que grâce à vous tous, militants, délégués, mandatés, permanents, la voix qu'elle fait entendre est unique et irremplaçable.

Merci pour votre attention, votre indulgence et votre obligeance. Bon courage à tous et toutes. Je vous souhaite le meilleur aujourd'hui et demain. |

[Jacques Morisot, président, Saint-Vaast, 6 mai 2022]

# Bruxelles, Mons et Liège pour être enfin entendus !

Nos politiques misaient peut-être sur une vague lassitude voire un essoufflement certain du mouvement de contestation, il n'en fut rien, bien au contraire !

**S**i à Bruxelles, le Gouvernement a reçu les représentants des organisations syndicales, il faut bien reconnaître que la rencontre était purement formelle. « On vous remercie pour les efforts fournis durant cette longue crise. Nous avons investi des sommes énormes pour assurer l'encadrement des jeunes. Vous connaissez l'état des finances de la FWB. Parler de mépris de notre part, cela nous fait mal... etc. » A Mons, aucune rencontre n'était prévue et il a fallu attendre notre manifestation de très grande ampleur à Liège pour que les excellences prennent enfin la mesure du véritable ras-le-bol de la base. Le Ministre-Président Jeholet et les ministres Désir et Daerden sont descendus sur place le 5 mai pour nous rencontrer et nous remettre un communiqué du Gouvernement annonçant des propositions plus concrètes (taille des classes, plans de pilotage et évaluation des contrats d'objectifs, avant-projet de décret portant sur l'évaluation des membres du personnel et une attention accrue sur les enjeux en matière d'emploi et d'encadrement). La rencontre s'inscrivait clairement dans un contexte de communication de crise... Le 18 mai, le Ministre-Président nous a adressé un courrier (daté du 6 mai !) pour nous convier à la séance de clôture des négociations qui se tiendra le 1er juillet au siège du Gouvernement... Vous trouverez dans le présent APPEL-INFO le texte proposé pour la négociation sectorielle 2021 – 2024 (Vous avez bien lu !) relative à la programmation sociale dans l'enseignement. Aujourd'hui, il reste toujours de nombreuses questions en suspens : Quid du calendrier de la prochaine année



académique du supérieur (lequel ne respectera pas les nouveaux rythmes de l'enseignement obligatoire) ? Quid de la pénurie grandissante ? Quid des inégalités à l'école toujours pointées par l'Europe (écart parmi les plus importants de l'UE) ? Quid de l'information et de la formation dans un délai raisonnable des personnels concernés par les réformes ? Quid de l'adhésion au Pacte ? (En matière de stratégie de communication autour du Pacte d'Excellence, un diagnostic interpellant a été posé par un cabinet de consultance : on part d'une page blanche !) Quid de la réforme de la formation initiale des enseignants ? Alors, méprisés, les personnels de l'enseignement ? Nous ne pouvons que constater qu'ils sont à tout le moins malmenés et que rares sont les embellies dans le ciel scolaire. Devons-nous nous contenter d'une promesse d'éclaircies ? |

[Marc Mansis, Secrétaire général]



# Renouvellement des instances de l'APPEL

## Le Comité communautaire

Lors de notre Congrès du 6 mai à Saint-Vaast, il a été procédé à la désignation des membres du Comité communautaire pour les quatre prochaines années.

### Les nouveaux membres sont :

Mesdames Carole Desoete, Isabelle Malengrez, Lina Mimmo, Elisabete Pessoa, Gisèle Verdruye Gisèle et Messieurs Thierry Davister, René Hollestelle, Bernard Klein, Dimitri Kotaridis, Jean-Claude Lemaître, Etienne Louvrier, Marc Mansis, Tasio Mpasinas, Marc Pielquin, Guillaume Roch, Bertrand Seynave, Fabrice Van Hastel, Pascal Van Hemelryck et Thomas Zouridakis.

## Le Bureau

Réunis le vendredi 13 mai, les membres du Comité communautaire ont désigné les membres du prochain Bureau de l'APPEL. Conformément aux Statuts de l'APPEL, le Bureau est composé des trois permanents et de quatre personnes élues (maximum).

### Ont été élus :

Messieurs Thierry Davister, Bernard Klein, Marc Mansis et Fabrice Van Hastel.

Monsieur Marc Mansis a été désigné Président de l'APPEL.

Messieurs Thierry Davister et Bernard Klein ont été désignés vice-Présidents.

## Le secrétariat général

Le Secrétariat général sera quant à lui également renouvelé :

Mesdames Elisabete Pessoa, Jamila Zerouali et Monsieur Jean-Claude Lemaître constitueront la nouvelle équipe de secrétaires communautaires.

Notre syndicat est en ordre de marche pour la rentrée prochaine ! Excellent travail syndical à toutes et tous ! Merci à tous les collègues qui quittent leurs fonctions, après de longues années de service désintéressé et leur engagement sans faille mû par des valeurs partagées ! Un MERCI tout particulier à Monsieur Jacques Morisot sans qui l'APPEL ne serait pas ce qu'elle est devenue !

[Marc Mansis, Secrétaire général]



# Introduction du **tronc commun renforcé**

**D**ès la rentrée scolaire 2022, le tronc commun renforcé, mesure phare du Pacte pour un enseignement d'excellence entrera en vigueur en première et deuxième primaire dans les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles. Retour sur les grandes lignes de cette réforme qui bouleversera profondément la conception actuelle de l'enseignement.

Le tronc commun présente une révision du parcours d'apprentissage des élèves de la troisième maternelle à la troisième secondaire. L'allongement du tronc commun prévoit donc que tous les élèves suivent le même programme de cours jusqu'à la fin de la troisième secondaire. L'objectif est d'une part de permettre à tous les élèves d'améliorer leurs savoirs et leurs compétences et d'autre part de réduire le décrochage et le redoublement. Le tronc commun renforcé apporte des changements dans le contenu des apprentissages qui seront ouverts à la pluridisciplinarité touchant à la fois à l'éducation culturelle et artistique mais également à la formation technique, technologique et numérique. Les langues seront également au programme plus tôt dans le cursus scolaire. Les compétences et les savoirs à acquérir sont repris dans les nouveaux référentiels disciplinaires. Les élèves qui entreront en première et

deuxième primaire en 2022 seront donc les premiers à tester ce nouveau cursus.

Pour soutenir la réussite de tous les élèves, une approche évolutive des difficultés d'apprentissage et des besoins de chaque élève est privilégiée. Cette approche évolutive, reposera sur trois nouveaux leviers. Le premier levier, l'accompagnement personnalisé, permettra de faciliter les pratiques de différenciation et de répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'acquisition des apprentissages. Ces périodes d'encadrement renforcé vont permettre le co-enseignement, un deuxième intervenant accompagnera la classe pendant au moins deux périodes (le nombre de périodes octroyées varie en fonction de l'année d'enseignement). Le second levier repose sur un suivi obligatoire pour les élèves rencontrant des difficultés persistantes. Le dernier levier est celui de la réalisation du dossier d'accompagnement des élèves (le DAccE). Les avis sont clairement partagés face à cette réforme, entre d'une part les partisans de l'égalité à tout prix au risque d'une baisse de niveau et d'autre part les défenseurs de la progression maximale risquant des inégalités à l'arrivée. Certains soulignent la construction d'une réforme qui se veut plus en phase avec les besoins de la société actuelle, d'autres soulèvent des critiques et

des doutes concernant l'hétérogénéité des publics en secondaire qui faire face à une réforme qui proposera un cursus homogène et non adapté aux besoins spécifiques de certains jeunes.

Pour finir, des inquiétudes se font entendre concernant la charge de travail des collègues du fondamental, malgré les formations et les Webinaires sur le DAccE et sur la mise en œuvre du tronc commun, les enseignants du fondamental sont débordés, trop peu armés et formés actuellement pour affronter les exigences d'une telle réforme. Bien que la ministre Désir annonce que « plus de 10 000 périodes seront octroyées dès la rentrée prochaine pour permettre qu'à certains moments de la semaine, les enseignants puissent bénéficier de la présence d'un co-intervenant », dans un contexte de pénurie cela nous semble optimiste que ces périodes octroyées trouvent des candidats. Le tronc commun renforcé permettra-t-il d'atteindre « l'excellence » tant prônée, seul l'avenir nous le dira... |

[Elisabete Pessoa,  
Secrétaire Communautaire]

## Négociation sectorielle 2021-2024 relative à la programmation sociale dans l'enseignement

### A. Introduction

L'article 2, § 2, du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, prévoit que le Gouvernement est tenu de mener une négociation sur une programmation sociale intersectorielle, en réunissant à cette fin les Comités de négociation syndicaux et le Comité de négociation des Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Conformément au décret précité, les travaux ont débuté, le 1<sup>er</sup> avril dernier, par une première réunion plénière qui lançait officiellement la négociation intersectorielle. Au cours de cette séance, les Comités syndicaux et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs/WBE ont brièvement exposé les thèmes qu'ils souhaitaient voir examinés dans le cadre de cette négociation.

Ces revendications ont en outre été remises au Gouvernement au travers d'un cahier de revendications unique émanant des organisations syndicales représentant les enseignants. Il en a été de même pour les organisations syndicales représentant les membres du personnel ouvrier et administratif. Les fédérations de pouvoirs organisateurs/WBE ont, quant à elles, remis au Gouvernement, chacune pour ce qui les concerne, leurs propres revendications.

Au cours de cette séance inaugurale, il a été précisé aux partenaires sociaux que ces négociations sectorielles trouvaient leur place dans un contexte budgétaire sous tension pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le déficit budgétaire pour l'année 2021 était estimé à cette date à 1.085.346.000 euros.

En outre, le Gouvernement a également posé le constat que les différents cahiers de revendications déposés faisaient état d'un important reliquat non exécuté des accords précédents qu'il conviendrait préalablement d'analyser en vue de l'apurer avant toutes nouvelles mesures.

Par ailleurs, la pandémie de la COVID 19 a entraîné des dépenses supplémentaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, singulièrement dans le secteur de l'enseignement, et notamment afin d'assurer les conditions de travail de l'ensemble des membres du personnel, toutes catégories confondues. A ce stade, ce ne sont pas moins de 150 millions d'euros qui ont été injectés dans l'enseignement obligatoire, plus de 9 millions dans l'enseignement supérieur, 5,55 millions dans l'enseignement de Promotion sociale et 10,75 millions dans la recherche. Ces montants ont été consacrés principalement à l'octroi de subventions et de dotations de fonctionnement supplémentaires pour les établissements, au recrutement et à l'engagement de membres de personnel supplémentaires, à l'octroi de périodes d'encadrement complémentaires, etc.

Conformément à la trajectoire fixée par la Déclaration Politique Communautaire (DPC), le Gouvernement poursuit et accentue, outre la mise en œuvre des accords précédents, la logique de vaste refinancement des différents niveaux

Enseignement d'Excellence ou du refinancement de l'Enseignement Supérieur.

Le Gouvernement a effectivement, au cours de la législature, mené des travaux ambitieux dans le domaine de l'Enseignement, tous niveaux confondus.

Les quelques exemples repris ci-après illustrent ce refinancement important :

Dans l'enseignement obligatoire :

Dans le cadre de la DPC, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre les mesures approuvées dans le cadre de l'Avis n°3 du Pacte.

Depuis 2019, et le précédent accord sectoriel, la mise en œuvre du Pacte s'est poursuivie dans les différents axes stratégiques de la réforme.

Ceux-ci ont notamment porté sur l'apprentissages des élèves, le renforcement de la qualité de l'enseignement maternel, la mise en œuvre du nouveau pilotage des établissements, le déploiement des Conseillers au soutien et à l'accompagnement ou encore des conseillers techno-pédagogiques et référents culturels.

Pour permettre le développement du leadership pédagogique des directions, la troisième phase du déploiement de l'aide administrative a été réalisée, et l'autonomie organisationnelle des pouvoirs organisateurs et des directions a été soutenue par l'octroi de moyens nouveaux. La fin de carrière des directions a également été aménagée. Le métier d'enseignant se transforme également : la formation professionnelle continuée a été renforcée et valorisée, la « plage » a été supprimée et remplacée par des périodes additionnelles, le travail collaboratif a été intégré dans l'organisation du travail et une indemnité annuelle pour l'achat d'équipement numérique a été mise en place.

Le modèle d'une école inclusive est également au cœur de travaux menés depuis 2019.

Le tableau *infra* présente les montants investis par le Gouvernement dans le cadre des travaux du Pacte.

2019	154.966.000 euros
2020	249.749.000 euros
2021	277.955.000 euros
2022	278.483.000 euros

Dans l'Enseignement supérieur et la recherche :

Le Gouvernement s'est engagé à soutenir un refinancement progressif de l'enseignement supérieur et de la recherche au travers d'une enveloppe de 80 millions d'euros structurels d'ici la fin de la législature, et dont une partie a déjà été allouée au travers des dispositions suivantes :

- un financement exceptionnel de 10 millions d'euros a été alloué en 2020 aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts en vue d'aider ces établissements à supporter l'augmentation de la population étudiante découlant

de l'application du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021<sup>1</sup> ;

- Un refinancement structurel de 12 millions d'euros en 2021, dont 6 millions d'euros est intégré aux enveloppes des allocations des Universités et des Hautes Ecoles et 6 autres millions d'euros sont alloués en faveur des allocations d'aide à la réussite des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts<sup>2</sup> ;
- Un financement structurel supplémentaire de 3.000.000 d'euros est alloué, à partir de l'année 2021, pour le fonds spécial de recherche dans les universités<sup>3</sup> ;
- Un financement structurel de 5 millions d'euros est alloué à partir de 2021 en vue d'inciter les chercheurs francophones belges à déposer davantage de dossiers et, ainsi, capter davantage de budgets européens<sup>4</sup>.

En outre, dans le cadre du plan de la facilité pour la reprise et la résilience européenne (RRF), le Gouvernement a également décidé de soutenir les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur pour un montant de plus de 100 millions d'euros au travers notamment de subventions visant à répondre aux enjeux de la transition énergétique ou encore en vue de l'acquisition d'équipements numériques et du développement des compétences numériques des membres du personnel ou des étudiants.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, le financement des « conseillers FIE », chargés de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale au sein des établissements d'enseignement supérieur, a été prolongé en 2021, pour un montant global de 1.6 million d'euros<sup>5</sup>.

#### Dans l'Enseignement de promotion sociale :

Dans le cadre du plan de la facilité pour la reprise et la résilience européenne (RRF), le Gouvernement a décidé de soutenir l'enseignement de promotion sociale, pour un montant maximal de 8 millions d'euros, en vue de fournir les équipements numériques suffisamment performants pour permettre la mise à disposition d'outils informatiques pour les apprenants et les membres du personnel lorsqu'ils suivent ou donnent des cours en distanciel comme en présentiel (matériel informatique portable, connectivité, caméra,...) et à développer leurs compétences numériques.

Parallèlement au présent protocole, le Gouvernement s'est engagé sur la mise en œuvre d'une série de mesures faisant partie intégrante des cahiers de revendications. Ces mesures portent notamment sur :

<sup>1</sup> Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire, articles 15 à 17.

<sup>2</sup> Décret - programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Egalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit les femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires, articles 108 à 111.

<sup>3</sup> Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire, article 55.

<sup>4</sup> Décret - programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Egalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit les femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires, articles 116 à 118.

<sup>5</sup> Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire, article 54.

- L'extension du bénéfice de la prime de 100€ pour l'usage d'outils informatiques privés à des fins professionnelles aux membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale ;
- La mise en place d'un module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, permettant l'accès des enseignants des ESAHR au barème 501 ;
- La mise à disposition d'un budget (1, 2 millions d'euros) en vue d'améliorer l'accessibilité des infrastructures de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale en faveur des étudiants en situation de handicap ;
- L'amélioration de la visibilité de l'enseignement de promotion sociale et le renforcement de la communication à destination des publics ;
- La mise en place d'un GT relatif au taux de nomination dans l'Enseignement de promotion sociale et la concrétisation, dans le décret du 19 juillet 2021 du principe d'une présentation annuelle du taux de nomination/engagement à titre définitif au sein des instances locales de concertation sociale;
- La problématique de la non-prise en compte des mandats des directeurs des écoles supérieures des arts dans le calcul de la pension de retraite ;
- Le remboursement des frais de déplacement des enseignants en transport en commun et à vélo : une enveloppe complémentaire structurelle de 6 millions d'euros a été dégagée pour les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire spécialisés, les CPMS et ESAHR pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et à vélo des enseignants ;
- L'encadrement des écoles en création : des mesures décrétales ont permis d'anticiper l'octroi d'un emploi de direction-adjointe aux écoles en création, à partir du 1er janvier 2021, et ce dans le respect de certaines balises (coût de 1,3 millions d'euros).

Cependant, au-delà des engagements développés ci-avant, en ouvrant cette nouvelle négociation, le Gouvernement souhaitait, d'une part, montrer sa préoccupation constante pour les conditions de travail des enseignants, et pour l'exercice par les établissements d'enseignement des missions d'intérêt général, et d'autre part, assurer la continuité du dialogue social avec les partenaires de l'école.

Sur base des cahiers de revendications des partenaires sociaux, le Gouvernement a donc mené une concertation afin d'identifier les priorités pour la programmation sociale 2021-2024. Ces priorités font l'objet de propositions concrètes formulées ci-après.

Il est à noter que la durée de la présente programmation sociale intersectorielle est de quatre ans en lieu et place de deux ans. Ce changement de durée n'est prévu que pour la législature 2019-2024. En effet, les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19 n'ont pas permis de mener les négociations dans un délai permettant de conclure un accord pour la période 2021-2022. Dans ce contexte particulier, le Gouvernement considère qu'une durée allongée permettra de garantir une mise en œuvre optimale du contenu de l'accord, ce qui n'a pas toujours été possible par le passé. La temporalité choisie entend donc à la fois consacrer la tradition du dialogue social et également offrir de réelles perspectives d'avancées sur le long terme à l'ensemble des personnels

de l'enseignement. En outre, une évaluation de l'exécution des accords est prévue annuellement, et ce pour la première fois en janvier 2023, sur base d'un calendrier à concerter et établir entre les parties, afin de permettre à chacune des parties de se situer et de planifier au mieux la poursuite des travaux.

## **B. Propositions concrètes pour la période 2021-2024**

### **1. Mise en œuvre de la réforme de la formation initiale**

La réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) constitue une des réformes importantes de notre système éducatif et un chantier indispensable pour permettre de poursuivre efficacement la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle a pour principaux objectifs de mieux outiller les enseignants pour faire face aux nouvelles réalités du métier, de leur donner la capacité de soutenir la réussite de tous les élèves et de revaloriser la profession.

La réforme de la FIE vise aussi à améliorer l'image de l'enseignant, notamment en offrant une formation de qualité associant les Hautes Ecoles, les Universités et les Ecoles Supérieures des Arts.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Gouvernement s'engage à créer un groupe de travail chargé de débattre des éventuelles évolutions barémiques qui pourraient être décidées à l'horizon 2027, date de la sortie de la première cohorte d'étudiants formés selon la RFIE. Les travaux n'éluderont pas la question de la maîtrise budgétaire des « AB traitements » et les éventuelles évolutions organisationnelles et/ou statutaires, dans un souci de soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce groupe de travail débutera ses travaux en janvier 2023 au plus tard. Complémentairement, sans préjudice des éléments qui précèdent concernant la maîtrise budgétaire des AB traitements et la soutenabilité budgétaire pour la FWB, une réflexion sera menée sur la possibilité de poursuivre le déploiement des fonctions de soutien administratif, et/ou le cas échéant de soutien éducatif et de gestionnaire de parc informatique, dans l'enseignement fondamental.

Le Gouvernement veillera également à garantir une tension barémique significative pour les directeurs et directrices. A cet égard, les travaux n'éluderont pas la question du barème octroyé au regard de la fonction exercée.

### **2. Lutte contre la pénurie**

Partant du double constat que la pénurie actuelle est forte et que cette pénurie est aggravée par le fait que près de 25 % des enseignants nouvellement diplômés quittent leur emploi d'enseignant après une année d'exercice, l'amélioration de l'image de l'enseignant et l'accompagnement de l'entrée dans le métier constituent l'un des leviers essentiels afin de lutter contre la pénurie.

Outre la mise en œuvre de la réforme annoncée de la formation initiale des enseignants, une série de mesures ont été prises depuis la rentrée de septembre 2020 pour lutter contre cette pénurie.

Si les dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2020 ont apporté des réponses à des besoins en termes de simplification drastique de toute une série de dispositifs et des effets rapides et positifs aux difficultés rencontrées sur le terrain, tant du point de vue de certains enseignants que des pouvoirs organisateurs et des directions, d'autres mesures, s'inscrivant sur le moyen et le long terme, devront venir compléter ce dispositif de lutte contre la pénurie.

Ainsi, la lutte contre la pénurie sera abordée non seulement au travers du caractère systémique du Pacte et de la réforme de la formation initiale des enseignants mais également de manière transversale par l'ensemble des mesures qualitatives du projet de protocole qui entendent améliorer les conditions de travail de l'ensemble des membres du personnel.

Le Gouvernement s'engage également à finaliser les travaux du groupe de travail relatif aux enseignants de « seconde carrière » pour le mois de septembre 2022, ainsi qu'à améliorer non seulement la visibilité, mais aussi l'attractivité des fonctions enseignantes pour les futur.e.s étudiant.e.s et les personnes intéressées par une reconversion professionnelle. A cet égard, le Gouvernement sollicitera, dès à présent, les services régionaux de l'emploi (FOREM/ACTIRIS/VDAB/ADG) afin de développer d'une part une politique proactive vers les demandeurs d'emploi ayant marqué leur intérêt pour l'enseignement, et d'autre part de faire connaître les services de ces opérateurs auprès des écoles. Enfin, dans le cadre des budgets existants, le Gouvernement lancera une campagne de promotion des métiers de l'enseignement.

Enfin, le Gouvernement portera également une attention particulière aux membres du personnel en situation de reconversion professionnelle au sein de l'enseignement obligatoire.

### **3. Mesures d'ordre quantitatif**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Poursuivre l'augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année de tous les membres du personnel concernés à concurrence d'un budget de 5.151.500 € en 2022, 8.041.500 € en 2023 et de 17.231.500 € par an à partir de 2024 dans l'optique d'amorcer une harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de la prime de fin d'année des membres du personnel du secteur de l'enseignement et celle des membres du personnel de la fonction publique du Ministère de la FWB et des organismes qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Un budget de 500.000 euros en année pleine est réservé sur ces budgets pour une mesure spécifique PAPO encore à concerter avec les partenaires sociaux, le cas échéant en tenant compte des spécificités des différents réseaux et niveaux d'enseignement, et après objectivation par l'administration quant aux budgets affectés au personnel administratif et ouvrier concerné au sein des différents types d'enseignement.

2. Réaliser une étude, au plus tard en 2023, visant à objectiver le temps de travail des personnels de l'enseignement à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire et de l'ESAHR. Cette étude concernera également les directions et sera menée sur base de données objectives et conformément au cahier des charges préalablement concerté dans un cadre tripartite (organisations syndicales, fédérations de pouvoirs organisateurs/WBE, Gouvernement). Le

Gouvernement envisagera une étude similaire pour les autres niveaux d'enseignement, moyennant la définition préalable d'un cahier des charges (objectifs, périmètre, méthode, etc.) élaboré en concertation dans un cadre tripartite.

3. Soutenir les directions de l'enseignement fondamental en augmentant l'aide administrative aux directions à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023. Dans le cadre de la définition des modalités d'affectation de ces moyens, la piste de la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions sera approfondie en tenant compte des enveloppes budgétaires déjà aujourd'hui consacrées à l'aide administrative. Cette piste devra intégrer des mécanismes susceptibles de permettre de répondre à divers types de situations spécifiques, tels que notamment les directions avec charge de classe, une mutualisation au sein d'écoles de petite taille ou encore la situation des membres du personnel actuellement engagés sous le couvert de l'aide administrative. Les modalités seront concertées dans un cadre tripartite incluant également les organisations représentatives du personnel PAPO.
4. Revaloriser le barème des administrateurs d'internat à concurrence d'un budget de 360.000 € en 2023 et de 720.000 € par an à partir de 2024.
5. Concrétiser, sur la base des réflexions menées au sein d'un groupe de travail spécifique, un statut de l'enseignant chercheur en Haute Ecole et en Ecole Supérieur des Arts. Le budget consacré à cette mesure sera de 1 million d'euros à partir de 2023.
6. Etendre la valorisation de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en Hautes Ecoles sur base des propositions du Conseil d'administration de l'ARES du 19 novembre 2019 à concurrence d'un budget de 450.000 € en 2023 et de 3.000.000 € par an à partir de 2024.
7. Actualiser, afin de valoriser l'ancienneté acquise auprès d'un organisme de recherche scientifique, la liste fixée par l'arrêté ministériel du 15 février 1964 fixant la liste des établissements scientifiques prévue par l'article 16 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique.
8. Octroyer une indemnité pour usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles aux directeurs des établissements de promotion sociale.
9. Octroyer une indemnité pour usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur dont le traitement relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou étant subsidié/subventionné par celle-ci.

S'agissant des points 8 et 9, eu égard aux différences de régimes existants entre les différents membres du personnel, tant enseignant que direction, qu'ils relèvent de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale, de l'ESAHR, des CPMS ou du supérieur, une réflexion sera menée afin de tendre, à terme, vers une harmonisation des régimes en tenant compte des spécificités de chaque catégorie de personnel et type d'enseignement. Les nouvelles dispositions entendront respecter l'objectif poursuivi, à savoir favoriser la transition numérique en



intervenant dans les frais liés à l'équipement informatique (ordinateur, connexion, etc.) des membres du personnel, tout en restant dans le cadre maximal des avantages actuellement octroyés. Ces nouvelles dispositions pourront cependant prendre une autre forme que l'avantage actuellement octroyé. Ces dispositions feront l'objet d'un groupe de travail spécifique incluant les partenaires sociaux, et portant sur tous les types d'enseignement.

#### **4. Mesures d'ordre qualitatif transversales pour le personnel enseignant**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Prévoir une évaluation annuelle de mise en œuvre des mesures des protocoles successifs, y inclus le présent protocole, et ce afin de permettre à chacune des parties de se situer et de planifier au mieux les travaux. Une première évaluation sera établie en janvier 2023. A cette occasion, un échéancier des différentes mesures non encore exécutées sera établi en fonction des priorités des acteurs concernés.
2. Interpeller le Gouvernement wallon et la COCOF sur la situation du transport scolaire.
3. S'assurer que le droit au congé parental est pris en compte pour chaque catégorie de personnel de l'enseignement (au plus tard pour décembre 2022).
4. Charger les services du Gouvernement, dès la rentrée 2022-2023, d'analyser, et ce à budget constant, la faisabilité d'allonger la durée du congé d'adoption.
5. Mettre en place un ou plusieurs groupe(s) de travail chargé(s) d'étudier les adaptations nécessaires aux demandes des organisations syndicales et de WBE, qui sont spécifiques aux différents statuts de ce pouvoir organisateur et à la situation juridique de ses établissements, dans l'objectif notamment de renforcer la stabilité des équipes pédagogiques.
6. Instaurer, au plus tard pour décembre 2022, une instance de concertation sociale au niveau de WBE.
7. Finaliser les travaux :
  - o Du groupe tripartite initié dans le cadre du protocole sectoriel 2019-2020 quant à la situation administrative des membres du personnel en situation d'inaptitude liée à de graves problèmes de santé ;
  - o En vue de formuler des améliorations dans le cadre des congés pour mi-temps médical et pour mi-temps thérapeutique, des congés pour interruption de carrière et des missions pouvant être confiées à CERTIMED ;
  - o Portant sur des mesures visant à assurer aux Pouvoirs organisateurs le remboursement intégral des frais de transport des membres du personnel (domicile-lieu de travail), pendant l'année où la créance est née, y compris en envisageant la possibilité de ne rembourser les frais de transport qu'à 75%.

8. Poursuivre les travaux du groupe « Simplification administrative » de manière à aboutir à des propositions concrètes qui soulageront tant les membres du personnel, notamment au travers du développement de « Mon Espace », que les directions et les pouvoirs organisateurs. Au-delà d'une série d'avancées très concrètes qui sont mises en œuvre régulièrement, la poursuite de la simplification administrative est un des objectifs phares du contrat d'administration et, pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, le chantier 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence est entièrement dédié à cette thématique, dont le principal projet numérique est GEDI ;
9. Etablir, en concertation avec les partenaires sociaux et les services du Gouvernement, des propositions en matière de droit des membres du personnel à la déconnexion en vue de les intégrer dans chacun des statuts.
10. Initier la réflexion et analyser les possibilités de créer la fonction de gestionnaire de parc informatique, et ce à coûts constants.

### **5. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement obligatoire**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Mettre en place, dès le mois de septembre 2022, des groupes de travail tripartites chargés :
  - Sans préjudice des réformes en cours et à venir et de la trajectoire budgétaire générale, dans un objectif d'optimisation des moyens, d'analyser et de formuler des propositions concrètes quant aux règles relatives à la taille des classes, au départ notamment d'une objectivation du recours aux mécanismes de dérogation légalement prévus ; Ce chantier sera entamé à la rentrée 2022 et devra aboutir sur l'adoption de mesures concrètes au plus tard en juin 2023 ;
  - D'analyser et de formuler des propositions concrètes sur le statut des puériculteurs et des puéricultrices, afin de clarifier leurs missions au sein des équipes maternelles et d'envisager de pistes de révision de leur statut et des possibilités de statutarisation. Pour ce faire, le GT recensera notamment les conditions salariales proposées à ces membres du personnel dans le secteur de l'enseignement, dans les secteurs de l'enfance, et dans le secteur de l'aide à la jeunesse, en vue de les mettre en perspective au regard des missions exercées dans chacun des secteurs ;
2. Charger les services du Gouvernement, dès la rentrée 2022-2023 :
  - D'analyser, et ce à budget constant, la faisabilité et l'opportunité d'une disposition permettant le financement d'un emploi par des périodes venant de différents niveaux ou types d'enseignement ;
  - D'analyser et de formuler des propositions concrètes pour permettre la mutabilité des directeurs et des directrices de l'enseignement officiel subventionné, et ce dans le respect de la nouvelle gouvernance du système éducatif et s'il échet, avec les autres fédérations de pouvoirs organisateurs concernées et WBE ;

- D'analyser et de formuler des propositions concrètes pour évaluer la prise en compte, pour le calcul de la pension des directions, la période de stage, avant engagement à titre définitif ;
- 3. Evaluer qualitativement, durant l'année 2023, le dispositif « Encadrement différencié » en vue d'améliorer l'attribution des moyens au bénéfice des élèves concernés ;
- 4. Améliorer le dispositif de dérogations linguistiques, au regard des nouvelles exigences, compétences et cursus développés dans le cadre de la RFIE, notamment en revoyant la liste des titres et grades permettant d'élargir d'accepter les candidats étrangers sans devoir passer un examen linguistique ;
- 5. Assurer une concertation entre les parties concernées pour les "gardes dormantes" et les implications financières de ce dossier au sein des internats, des homes d'accueil et des homes d'accueil permanents.

#### **6. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Objectiver, en 2023 et sur base d'un cahier des charges préalablement concerté dans un cadre tripartite, les conditions d'exercice du métier en ESAHR, notamment sur le plan des déplacements et du bien-être au travail.

#### **7. Mesures d'ordre qualitatif pour le personnel PAPO**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Interpeller le Gouvernement fédéral pour la question des tantièmes préférentiels et la reconnaissance de la pénibilité du travail du personnel ouvrier ;
2. Intégrer *mutatis mutandis* le personnel administratif dans le décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné ;
3. Poursuivre et finaliser les travaux du groupe de travail chargé d'analyser la situation des membres du personnel ouvrier dans l'enseignement libre subventionné et de proposer des pistes d'amélioration de leur situation ;
4. Communiquer au pouvoir organisateur WBE le cahier de revendications et les mesures liées aux membres du personnel PAPO ;
5. Initier, dès la rentrée de l'année scolaire 2022-2023, un groupe de travail « **personnel ouvrier** » tripartite OS-WBE-Gouvernement chargé notamment :
  - De formuler et de budgétiser des propositions de révision des normes d'encadrement du personnel ouvrier et les éventuels besoins en formation professionnelle continue adaptés ;
  - D'analyser les adaptations nécessaires au statut de 2004 pour les critères de promotion pour les fonctions de promotion du personnel ouvrier ;
  - De proposer les adaptations nécessaires aux différents congés manquants ou nécessaires pour le développement de la carrière du personnel ouvrier.

6. Initier, dès la rentrée de l'année scolaire 2022-2023, un groupe de travail « **personnel administratif** » tripartite OS-WBE-Gouvernement chargé notamment de :
- D'analyser les adaptations nécessaires au statut de 2004 pour les critères de promotion pour les fonctions de promotion du personnel administratif ;
  - De proposer les adaptations nécessaires aux différents congés manquants ou nécessaires pour le développement de la carrière du personnel administratif.

Par ailleurs, s'agissant des points 5 et 6, l'ensemble de ces réflexions devront s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre des éventuelles réformes qui seraient décidées à la suite des différents arrêts rendus par la Cour Constitutionnelle sur le financement des réseaux d'enseignement.

### **9. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement supérieur**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Instaurer, à partir du mois de septembre 2022, un groupe de travail spécifiquement consacré aux questions statutaires propres aux membres du personnel des universités, et dans lequel seront notamment examinées les mesures non exécutées des accords précédents et analysées les nouvelles demandes (regroupant cabinet de la Ministre de l'enseignement supérieur, administration, représentants syndicaux, représentants des universités, commissaires et délégués du gouvernement) ;
2. Créer un groupe de travail chargé d'évaluer le décret de 1991 sur la carrière du chercheur ;
3. Etablir un cadastre des enseignants - chercheur en haute école ;
4. Veiller à l'actualisation régulière du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, sur la base du travail de l'ARES et de l'administration ;
5. Proposer des adaptations statutaires en vue de répondre aux impacts des dispositions DIMONA ;
6. Mettre en place un groupe de travail réunissant les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE, les organisations représentatives des travailleurs et l'administration afin :
  - De mener une réflexion sur la possibilité d'englober le pourcentage de nomination du personnel administratif dans le pourcentage global de la haute école ;
  - De mener une réflexion sur les éventuelles modifications à apporter au décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;
  - De mener une réflexion sur les éventuelles modifications à apporter au décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif en vue de prévoir des mécanismes d'évaluation des MDP et un statut spécifique aux membres du personnel logistique dans les ESA ;

7. Veiller à une délivrance rapide des attestations de réussite du CAPAES ;
8. S'assurer que les attributions des enseignants soient finalisées et communiquées dans les meilleurs délais, le cas échéant en examinant la possibilité de déterminer des échéances ;
9. S'assurer que la reconnaissance de l'ancienneté contractuelle avec un coefficient réducteur quand un MA ou MFP devient statutaire soit appliquée.

**10. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement de promotion sociale**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Lancer une réflexion relative aux modalités d'application de l'article 137 sexies du Décret du 16 avril 1991 organisant l'EPS ;
2. Créer une fonction de « technopédagogue » et de conseiller en prévention dans le respect des spécificités des différents réseaux ;
3. Soutenir l'accès des étudiants de l'enseignement de promotion sociale aux centres de technologie avancée (CTA) lors de la révision de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.

**Pierre-Yves JEHOLET**  
**Ministre-Président**

**Valérie GLATIGNY**  
**Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de promotion sociale**

**Caroline DESIR**  
**Ministre de l'Education**

**La Centrale Générale des Services publics (secteur enseignement)**  
**représentée par Monsieur Joseph THONON, Président communautaire**

**La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier), représentée par Monsieur Gregory WALLEZ, Secrétaire fédéral**

**La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif, Technique et ouvrier des Universités), représentée par Monsieur Stéphane JAUMONET, Secrétaire fédéral**

**La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics (secteur enseignement), représentée par Monsieur Roland LAHAYE, Secrétaire général**

**La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier ; Universités d'Etat), représentée par Monsieur Pierre BOULANGER, Secrétaire permanent**

**La Centrale nationale des employés, représentée par Monsieur Didier LEBBE, Secrétaire permanent**

**Le Syndicat Libre de la Fonction publique (secteur de l'Enseignement), représenté par Madame Masanka TSHIMANGA, Présidente communautaire**

**Le Syndicat Libre de la Fonction publique (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier), représenté par Madame Masanka TSHIMANGA, Présidente communautaire**

**L'Association Professionnelle du Personnel de l'Enseignement Libre (APPEL), représentée par Monsieur Marc MANSIS, Secrétaire général**

**Le Syndicat des employés, techniciens et cadres, (SETCa-SEL), représenté par Monsieur Emmanuel FAYT, Président communautaire**

**Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, représenté par Monsieur Philippe BARZIN, Secrétaire général**

**Le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné, représenté par Monsieur Sébastien SCHETGEN, Administrateur délégué**

**Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, représenté par Monsieur Etienne MICHEL, Directeur général**

**La Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants, représentée par Monsieur Michel BETTENS, Secrétaire général**

**Wallonie-Bruxelles Enseignement, représenté par Monsieur Julien NICAISE, Administrateur général**

# | Troisième fiche-outils : dyslexie



## Rappel

Septante pôles devraient au maximum être créés en Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici la rentrée 2022.

Il s'agit d'équipes pluridisciplinaire au service des écoles. Ces pôles seront composés de logopèdes, kinésithérapeutes, enseignants, éducateurs, ergothérapeutes, assistant (e) social (e), infirmier (e), psychologue, puériculteur (trice).

Le but poursuivi par ces pôles est de mieux accompagner les élèves à besoins spécifiques.

Le personnel et enseignant des écoles ordinaires ne sont pas formés à l'encadrement des élèves à besoins spécifiques, c'est pourquoi l'Appel a décidé, afin de pouvoir appréhender les différents troubles de l'apprentissage, de vous aider en publiant plusieurs fiches concernant les troubles d'apprentissage. La première fiche-outils concernait les « TDA et TDAH », la deuxième abordait « le trouble de langage/dysphasie ». La troisième fiche-outils va traiter de la problématique « dyslexie ».

## LA DYSLEXIE

La dyslexie est un trouble spécifique des apprentissages d'origine neurologique. Elle se caractérise par des difficultés à établir avec précision et/ou reconnaissance de mots fluide, mauvaises capacités d'orthographe et de décodage. Ces difficultés résultent généralement d'un déficit composante phonologique du langage souvent inattendue par rapport aux autres capacités cognitives et à la fourniture d'un enseignement efficace en classe. Les conséquences secondaires peuvent inclure des problèmes de compréhension en lecture et une expérience de lecture réduite qui peut entraver la croissance du vocabulaire et des connaissances de base.



Caractéristiques qui peuvent être observées chez l'élève	Stratégies et adaptations
Caractéristiques primaires	
<b>Difficultés avec le décodage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• phonétique</li> <li>• correspondance graphème/phonème</li> <li>• graphie des sons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement explicite des stratégies de lecture (enseignement en petits groupes)</li> <li>• Segmenter les mots en syllabes (encercler, colorer, surligner etc.)</li> <li>• Surligner en couleur le son difficile d'un mot pour que l'élève le garde en mémoire</li> <li>• Créer des banques de mots qui contiennent un son difficile et encourager l'élève à le reconnaître dans d'autres contextes pour ensuite l'ajouter à la banque</li> <li>• Fournir un aide-mémoire des mots fréquents en présentant quelques mots seulement à la fois. En ajouter, seulement lorsque les mots choisis sont maîtrisés</li> <li>• Permettre l'aide d'un lecteur selon les normes du Ministère</li> <li>• Utiliser un logiciel d'aide à la lecture (Natural Reader, word Q, livre audio)</li> </ul>
<b>Difficultés d'écriture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• orthographe</li> <li>• correspondance graphème/phonème</li> <li>• structure et développement des idées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les demandes. La tâche d'écriture doit avoir une intention pédagogique (fournir le plan de travail à coller dans l'agenda)</li> <li>• Éviter de demander de copier inutilement</li> <li>• Éviter de demander plusieurs copies du même texte (brouillon et propre)</li> <li>• Considérer l'utilisation de l'ordinateur avec un logiciel de prédiction de mots pour les tâches d'écriture</li> <li>• Encourager l'utilisation des dictionnaires visuels et des dictionnaires personnels ou phonétique (Eurêka)</li> <li>• Viser la qualité plutôt que la quantité</li> <li>• Fournir une banque de mots en lien avec le thème travaillé</li> <li>• En situation de travail d'équipe, s'assurer que l'élève n'est pas responsable de la prise de notes (l'encourager à verbaliser ses idées plutôt que de les écrire)</li> <li>• Fournir des schémas pour l'écriture, des cases à remplir pour les mathématiques et des plans troués pour les activités de prise de notes</li> <li>• Permettre lorsque possible à l'élève de démontrer sa compréhension verbalement ou visuellement lors des évaluations (éthique, science, univers social, mathématique, médecin)</li> <li>• Ne pas pénaliser pour les erreurs d'orthographe dans les domaines autres que la langue enseignée</li> <li>• Permettre l'aide d'un scripteur pour les tâches qui n'évaluent pas l'écriture</li> <li>• Donner plus de temps à l'élève pour qu'il puisse appliquer ses stratégies et pour prendre des pauses lorsque nécessaire</li> </ul>

Caractéristiques qui peuvent être observées chez l'élève	Stratégies et adaptations
Caractéristiques secondaires	
<p><b>Lecture peu fluide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décodage</li> <li>• reconnaissance des mots</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• enseigner le vocabulaire à l'avance</li> <li>• enseigner explicitement et voir à l'avance les informations clefs du texte à lire (titres, sous-titres, paragraphes, images, etc.)</li> <li>• Fournir à l'élève une intention de lecture, fournir les questions à l'élève avant la lecture du texte</li> <li>• Fournir plus de temps pour compléter la tâche de lecture</li> <li>• Permettre à l'élève d'entendre le texte à lire par un bon lecteur (ex : ressources digitales, enseignant, préposée)</li> <li>• Lorsque possible, demander à l'élève de lire en avance les textes de classe (ceci peut être fait à la maison)</li> <li>• Enseigner les stratégies pour segmenter les mots complexes</li> <li>• Enseigner à l'élève à utiliser le contexte pour comprendre les mots inconnus</li> </ul>
Faible compréhension de la lecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir, modéliser et enseigner des stratégies concrètes pour assimiler les nouvelles informations :  <b>Stratégie pour améliorer la compréhension en 3 étapes</b>  <b>Étape 1 :</b> Lire le paragraphe  <b>Étape 2 :</b> Se questionner (Quelle est l'idée principale du paragraphe? Quelles sont les informations retenues?)  <b>Étape 3 :</b> Reformuler l'idée principale et les informations retenues dans tes propres mots.  <b>« SQ3R Method »</b>  <b>« Survey »</b> – Observer le texte (images, titres, sous-titres, graphiques, tableaux etc.)  <b>« Question »</b> – Transformer les titres et sous-titres en questions  <b>« Read »</b> – Lire le texte  <b>« Recite »</b> – Après chaque paragraphe, reformuler les info. retenues dans tes propres mots  <b>« Review »</b> – Relire pour valider ta compréhension         </li> <li>• Lorsque possible, demander à l'élève de lire en avance les textes de classe (ceci peut être fait à la maison)</li> <li>• Expliquer le nouveau vocabulaire et vérifier la compréhension</li> <li>• Encourager la relecture pour s'assurer de la compréhension</li> <li>• Donner la possibilité à l'élève de discuter du texte avec ses pairs</li> <li>• Encourager l'élève à utiliser ses outils (surligneurs, organisateurs graphiques, bandes de surlignage, post-its)</li> <li>• Fournir à l'élève une intention de lecture et lui donner les questions à l'avance</li> <li>• Encourager l'élève à illustrer sa compréhension</li> <li>• Utiliser les logiciels digitaux (Natural Reader, Word Q)</li> </ul>

# Coin « Circulaires »... pour l'Enseignement Libre Subventionné

## Circulaire 8485 (24.02.2022)

Application métier GESP (téléchargement des extraits de paiement individuels et des listings de paie collectifs) :  
Fonctionnement – Suppression des accès via les comptes collectifs des P.O. et établissements – Attribution des accès aux comptes personnels des utilisateurs délégués.

## Circulaire 8487 (émise le 28.02.2022)

Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour le Service général du Numérique éducatif.

## Circulaire 8488 (émise le 28.02.2022)

Rythmes scolaires : enseignement de promotion sociale.

## Circulaire 8492 (émise le 01.03.2022)

Recrutement d'un Chargé de mission au sein de la Cellule Communication Pacte pour un Enseignement d'Excellence (H/F/X) (Administration générale de l'Enseignement.

## Circulaire 8494 (émise le 01.03.2022)

Addendum à la circulaire 8158 du 24.06.2021 relatif à un nouveau cas d'exemption du paiement du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale.  
Partie II : composition du dossier individuel de l'étudiant, le registre matricule des étudiants et des droits d'inscription et les registres de présence.

## Circulaire 8498 (émise le 03.03.2022)

Recrutement d'un-e chargé-e de mission affecté-e au développement techno-pédagogique du Centre de Ressources Pédagogiques.

## Circulaire 8500 (émise le 04.03.2022)

Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – Enseignement fondamental.

## Circulaire 8501 (émise le 04.03.2022)

Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – Enseignement secondaire.

## Circulaire 8502 (émise le 04.03.2022)

Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – ESAHR.

## Circulaire 8503 (émise le 04.03.2022)

Enseignement supérieur : COVID : mesures concernant le port du masque.

## Circulaire 8505 (émise le 07.03.2022)

Semaine Européenne du sport – challenge sportif.

## Circulaire 8478 (émise le 23.02.2022)

Dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2021 – 2022.

## Circulaire 8480 (émise le 23.02.2022)

Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2021 – 2022.

## Circulaire 8507 (10.03.2022)

Scolarisation des enfants fuyant le conflit en Ukraine et ressources pédagogiques pour aborder la thématique de la guerre en classe.

## Circulaire 8508 (11.03.2022)

Examens de connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais et du néerlandais pour enseigner ces langues comme secondes langues dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue – SESSION 2022 – 2023.

**Circulaire 8510** (11.03.2022)

Nouvelles dates pour le salon SETT 2022.

**Circulaire 8511** (émission le 14.03.2022)

Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement.

**Circulaire 8513** (émission le 17.03.2022)

Actualisation de la circulaire n°8421 du 11 janvier 2022 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

**Circulaire 8515** (émission le 18.03.2022)

COVID-19 – Gestion des cas et des contacts Covid-19 dans les écoles – suspension du tracing.

**Circulaire 8516** (21.03.2022)

Recrutement d'un Chargé de mission au sein de la Cellule Communication Pacte pour un Enseignement d'Excellence (H/F/X) (Administration générale de l'Enseignement).

**Circulaire 8517** (23.03.2022)

Scolarisation et soutien des enfants fuyant le conflit armé en Ukraine.

**Circulaire 8518** (24.03.2022)

Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour le Service général du Numérique éducatif.

**Circulaire 8521** (28.03.2022)

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre non confessionnel (FOND LNC).

**Circulaire 8524** (28.03.2022)

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel (FOND LC).

**Circulaire 8525** (28.03.2022)

Règles statutaires d'engagement et d'engagement statutaire de puériculteurs dans l'enseignement maternel ordinaire libre subventionné (FOND LC/LNC).

**Circulaire 8526** (28.03.2022)

Diffusion des pistes didactiques relatives aux évaluations externes non certificatives en lecture et production d'écrit.

**Circulaire 8527** (28.03.2022)

Présentation de Pix, ses outils et l'accompagnement mis à disposition par la FW B pour l'Enseignement supérieur de plein exercice.

**Circulaire 8528** (28.03.2022)

Présentation de Pix, ses outils et l'accompagnement mis à disposition par la FW B pour l'Enseignement de Promotion Sociale.

**Circulaire 8531** (29.03.2022)

Organisation du certificat en didactique en philosophie et citoyenneté – Priorité d'inscription pour les membres du personnel bénéficiant des mesures transitoires fixées à l'article 293sexdecies et 293septdecies/17 du décret du 11 avril 2014 – Enseignement organisé par la FWB et réseaux officiel subventionné et libre subventionné de caractère non confessionnel.

**Circulaire 8532** (30.03.2022)

Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – Enseignement fondamental.

**Circulaire 8533** (30.03.2022)

Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – Enseignement secondaire.

**Circulaire 8534** (30.03.2022)

Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – ESAHR.

**Circulaire 8535** (30.03.2022)

Adoption définitive de la réforme des rythmes scolaires.

**Circulaire 8536** (30.03.2022)

Enseignement de promotion sociale: rythmes scolaires.

**Circulaire 8537** (31.03.2022)

Covid-19 – Renouvellement de l'octroi des périodes du 2 avril au 30 juin 2022 dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé.

**Circulaire 8538 (1.04.2022)**

Webinaires d'information tronc commun.

**Circulaire 8540 (4.04.2022)**

Eveil aux langues, langues étrangères et interculturalité pour l'ensemble des élèves Programme OLC – Ouverture aux Langues et aux Cultures – Année scolaire 2022 – 2023  
En partenariat avec la Chine, la Corée, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Tunisie et la Turquie.

**Circulaire 8541 (4.04.2022)**

Stage d'immersion linguistique en langue allemande à Saint-Vith du 01 au 10 août 2022.

**Circulaire 8542 (4.04.2022)**

Personnel de l'enseignement supérieur artistique  
Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles – domaine de la danse.

**Circulaire 8543 (5.04.2022)**

Application métier DDRS : accès aux DIMONA, flux WECH (chômage) et flux ZIMA (INAMI) via une seule et même application – amélioration de l'interface.

**Circulaire 8545 (8.04.2022)**

Calendrier général de fonctionnement des établissements d'enseignement de promotion sociale pour l'année scolaire 2022 – 2023.

**Circulaire 8546 (11.04.2022)**

Bien-être des enfants et prévention de la maltraitance : étude.

**Circulaire 8548 (14.04.2022)**

Recrutement d'un Chargé de mission (H/F/X) Chef de projet pour le chantier C16 (Pacte pour un Enseignement d'excellence).

**Circulaire 8551 (20.04.2022)**

Dispositions applicables aux personnes en provenance d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire et s'inscrivant dans l'enseignement de promotion sociale.

**Circulaire 8552 (20.04.2022)**

Dispositions applicables aux personnes en provenance d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire et s'inscrivant dans l'enseignement supérieur de plein exercice.

**Circulaire 8553 (21.04.2022)**

Dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2022 – 2023 en matière de droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale.

**Circulaire 8557 (26.04.2022)**

Présentation de la nouvelle version de l'application ONEL\_2 – Mise en œuvre du volet 2 du plan d'équipement numérique.

**Circulaire 8558 (28.04.2022)**

Reconduction des réaffectations et des remises au travail dans l'enseignement secondaire, ESAHR et de promotion sociale libre subventionnée à la rentrée scolaire 2022 – 2023. Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement secondaire libre subventionnée (sec – ESAHR – Prom soc).

**Circulaire 8560 (28.04.2022)**

Reconduction des réaffectations et remises au travail dans l'enseignement fondamental libre subventionnée à la rentrée scolaire 2022 – 2023. Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement fondamental libre subventionné (FOND LS).

**Circulaire 8562 (28.04.2022)**

Erratum – Circulaire fixant les recommandations aux établissements d'enseignement supérieur en vue des inscriptions pour l'année académique 2022/2023 dans le cadre du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

**Circulaire 8566 (29.04.2022)**

Recrutement d'un chargé de mission pour le Service des Accidents de Travail des Membres des Personnels de l'Enseignement.

**Circulaire 8567** (2.05.2022)

Comptage au 15 janvier 2022 des élèves majeurs inscrits dans l'enseignement en alternance – année scolaire 2021 – 2022.

**Circulaire 8568** (émise le 2.05.2022)

Réforme des Rythmes scolaires: mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel.

**Circulaire 8569** (émise le 3.05.2022)

Reconduction des réaffectations des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés au 1er septembre 2022. Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement libre subventionné pour les membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux.

**Circulaire 8571** (émise le 9.05.2022)

Demande de dispense – Choix d'un cours de religion et de morale non confessionnelle – Formulaire de choix à partir de l'année scolaire 2022 – 2023 dans l'enseignement secondaire.

**Circulaire 8572** (émise le 9.05.2022)

Demande de dispense – Choix d'un cours de religion et de morale non confessionnelle – Formulaire de choix à partir de l'année scolaire 2022 – 2023 dans l'enseignement Fondamental ordinaire.

**Circulaire 8573** (émise le 9.05.2022)

Demande de dispense – Choix d'un cours de religion et de morale non confessionnelle – Formulaire de choix à partir de l'année scolaire 2022 – 2023 dans l'enseignement Fondamental spécialisé.

**Circulaire 8575** (émise le 10.05.2022)

Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2022 – 2023 dans l'enseignement de promotion sociale libre subventionné – articles 34 et suivants du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

**Circulaire 8577** (émise le 10.05.2022)

Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2022 – 2023 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit libre subventionné – articles 34 et suivants du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

**Circulaire 8578** (12.05.2022)

Organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration permanente totale: informations complémentaires.

**Circulaire 8580** (émise le 12.05.2022)

Actualisation de la circulaire n°8513 du 17 mars 2022 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

**Circulaire 8585** (16.05.2022)

Evaluations externes non certificatives en mathématiques en 2022 – 2023.

**Circulaire 8586** (émise le 17.05.2022)

Inscription au webinar « harcèlement entre jeunes, les clés pour comprendre et agir ».

**Circulaire 8588** (émise le 18.05.2022)

Projets FSE+ – Appel à manifestation d'intérêt.

**Circulaire 8592** (24.05.2022)

Le Nouveau Parcours d'Enseignement Qualifiant – PEQ.

**Circulaire 8598** (émise le 25.05.2022)

La Rentrée des Sciences au fondamental, du 3 au 7 octobre 2022. Le guide « Sciences & Enseignement pour le maternel, le primaire et le secondaire ».

**Circulaire 8599** (émise le 25.05.2022)

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR. |

[Naéma Guermache, Permanente communautaire]

# Nous vous répondons !

## Le secrétariat

Le siège central du Secrétariat général est accessible de 8 h 30 à 16 h  
Boulevard Poincaré 72 | 1070 Bruxelles  
tél. 02 558 51 71 | [courriel appel@cgsלב.be](mailto:courriel.appel@cgsלב.be)

### | Législation, commissions paritaires, chambres de recours, enseignement secondaire, fonctionnement et compétences CE – CPPT

**Marc Mansis** Secrétaire général

tél. 02 558 51 71 | [gsm 0476 86 72 03](tel:0476867203) | [courriel marc.mansis@cgsלב.be](mailto:courriel.marc.mansis@cgsלב.be)

### | Enseignement fondamental, puéricultrices, fonctionnement et compétences ICL, enseignement spécialisé

**Jean-François Ghys** Vice-président

[gsm 0496 25 24 67](tel:0496252467)

### | Enseignement qualifiant, CPU, congés (CAD)

**Naéma Guermache** Permanente communautaire

[gsm 0479 86 70 43](tel:0479867043) | [courriel naema.guermache@cgsלב.be](mailto:courriel.naema.guermache@cgsלב.be)

### | Enseignement supérieur

**Claire Gislain**

[gsm 0495 13 73 09](tel:0495137309)

### | Titres et fonctions, pensions, DPPR, réaffectation

**Elisabete Pessoa** Permanente communautaire

[gsm 0479 86 85 24](tel:0479868524) | [courriel elisabete.pessoa@cgsלב.be](mailto:courriel.elisabete.pessoa@cgsלב.be)

### | CPMS

**Anne-Marie Decock**

[gsm 0496 45 48 78](tel:0496454878)

**Lina Mimmo**

[gsm 0471 82 20 54](tel:0471822054)

### | Pour vos questions relatives à votre affiliation, vos cotisations, primes syndicales, demandes de primes de solidarité (naissance, adoption, mariage, cohabitation légale et pension)

**Inès Dubois** Secrétaire

tél. 02 558 51 71 | [gsm 0479 86 87 19](tel:0479868719) | [courriel ines.dubois@cgsלב.be](mailto:courriel.ines.dubois@cgsלב.be)

## Votre délégué(e) régional(e)

### **Bruxelles • Brabant wallon**

Angéline Carette | [gsm 0474 84 43 86](tel:0474844386) | [courriel angelina.carette@hotmail.fr](mailto:courriel.angelina.carette@hotmail.fr)

### **Namur • Luxembourg**

Thierry Davister | [gsm 0477 87 02 58](tel:0477870258) | [courriel davisterthierry@gmail.com](mailto:courriel.davisterthierry@gmail.com)

### **Mons • Charleroi • Hainaut centre**

Fabrice Van Hastel | [gsm 0478 76 41 69](tel:0478764169) | [courriel vanhastel.f@hotmail.com](mailto:courriel.vanhastel.f@hotmail.com)

### **Hainaut occidental**

Carole De Soete | [gsm 0475 29 76 35](tel:0475297635) | [courriel carole.desoete@hotmail.com](mailto:courriel.carole.desoete@hotmail.com)

**Et vos délégués locaux, votre aide de première ligne !**



« On n'influence jamais  
le match en restant  
sur le banc »

Anonyme